Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_068-DE

DELIBERATION : N° 2024/068

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **Budget principal - Créances éteintes**

Convocation du : 04 octobre 2024

Rapporteur : M. David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 09 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (19) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (0) :

Membres absents excusés non représentés (0) :

Ne prend pas part au vote (0) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 031-213102973-20241009-2024_068-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, intervenu le 5 février 2024, constatant la clôture du dossier de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Lacavavins, locataire d'un local commercial appartenant à la Commune, en défaut de paiement de ses loyers auprès de la Commune;

Considérant que les services de la Trésorerie ont communiqué les états des créances éteintes et que Madame la Trésorière expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite au prononcé du jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les créances sont éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Considérant que le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8 071.62 €.

Considérant que cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Considérant que les justifications juridiques figurent au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les créances décrites ci-dessus comme éteintes pour le montant total indiqué de 8 071.62 €.

PRECISE que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget de l'exercice et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 14
Contre : 01 (Mme MENQUET)
Abstention : 04 (Mmes DE MACEDO et FLAIG, MM GERVOT et ZOLLI)
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 9 octobre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE 31530 Haute-Garonne

La secrétaire
Céline MENQUET

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr